

Département Sécurité

LAC A715 - 54 quai de la Rapée  
75599 Paris Cedex 12  
T +33 (0) 1 58 78 30 27  
F +33 (0) 1 58 78 28 60  
Jean-claude.rouselle@ratp.fr  
Le Directeur



Monsieur Palcut  
Délégué syndical  
Syndicat SUD - RATP  
3, rue Rampon  
75011 Paris

SEC D-07-5189

Paris, le 21 DEC 2007

Monsieur le délégué syndical,

Suite au courrier du 17/11/2007, dans lequel vous nous interrogez sur la compréhension de l'article 3 du Décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007, je vous communique bien volontiers l'interprétation qu'il convient de retenir de ce texte.

Lorsqu'un agent de sécurité est en mission dans le cadre de l'article 11-1 de la loi n° 83-629 du 12/07/1983, il peut être amené - sous certaines conditions - à se trouver sur la voie publique pour les besoins du service. Cette position (sur la voie publique) exclut tout contrôle tarifaire dans le cadre de cette mission.

En revanche, l'agent en mission normale qui a relevé une infraction à la législation sur les transports commise dans un véhicule, peut rédiger matériellement le procès-verbal à l'extérieur de ladite voiture, pratique que l'on désigne habituellement par les termes "contrôle à la chute".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le délégué syndical, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Rouselle".

Jean-Claude Rouselle